

Séance du 11 septembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le onze septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le quatre septembre deux mil dix-huit, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LE NEILLON Jean François, Maire.

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 21

Etaient présents :

M LE NEILLON Jean François, M LE CALVÉ Pascal, MME RANO Evelyne, M LOTHORÉ Jean-Paul, MME BONNEC Katia, M ZÉO Philippe, MME PUREN Isabelle, MME HURLEY Fay, M DIERCKX Alexandre, M SAINT JALMES Yves, M LESIEUR Arnaud, MME COLLET Roselyne, M KERVADEC Hervé, MME DURIEZ Christine, M DANIEL Arthur, MME RIO Marie, MME GRAIGNIC Magali, MME BARBICHON Anne, M DAUBERT Lionel, MME SIMON Hélène, M LESCOP Thierry

Avaient donné pouvoir :

MME PINEAU Annick à M LE CALVÉ Pascal
MME LE MER Nathalie à MME RIO Marie

Madame DURIEZ Christine a été désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour:

1. Construction Espace Culturel : Marchés de travaux
2. Espace Culturel : marché de travaux pour terrassement, voirie provisoire et assainissement
3. Voirie Communale 2019-2021: marché de maîtrise d'œuvre
4. Cotisations 2018
5. Admission en non-valeur de créances irrécouvrables
6. Personnel communal : avancement de grade
7. Personnel communal : modification tableau des effectifs
8. Personnel communal : régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) modificatif
9. Personnel communal : mise en place d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP
10. Décision modificative n°2
11. Commissions municipales

M le Maire demande s'il y a des observations ou corrections à apporter au compte rendu du dernier Conseil Municipal. M DAUBERT indique que pour la question n°1 OGEC Ecole Privée Ste Marie : convention 2018 participation frais de fonctionnement de l'Ecole, il s'était abstenu. Il demande que son vote soit précisément noté. Les corrections orthographiques ou grammaticales demandées par Mme BARBICHON sont prises en compte. Le compte rendu est alors approuvé par l'assemblée.

N°	OBJET
2018-09-01	CONSTRUCTION ESPACE CULTUREL : MARCHES DE TRAVAUX

Présentation : M LE NEILLON Jean François, Maire

Pour la construction de l'espace culturel, un appel d'offres de type procédure adaptée, a été engagé. La consultation était décomposée en 11 lots avec un estimatif total de coût des travaux de 1.567.000 € HT:

Lot	Estimation HT
01 - GROS-ŒUVRE	320 000,00
02 - CHARPENTE BOIS	100 000,00
03 - COUVERTURE - BARDAGE	320 000,00
04 - MENUISERIES EXTÉRIEURES	115 000,00
05 - MENUISERIES INTÉRIEURES	105 000,00
06 - CLOISONS SÈCHES - ISOLATION	120 000,00
07 - PLAFONDS SUSPENDUS	20 000,00
08 - CARRELAGE - FAÏENCE	95 000,00
09 - PEINTURE	32 000,00
10 - ÉLECTRICITÉ - COURANTS FAIBLES	90 000,00
11 - PLOMBERIE - CHAUFFAGE - VENTILATION	250 000,00
Total	1 567 000,00

Au terme de la période de consultation, nous avons reçu 43 offres.

Après ouverture des plis, vérification et analyse des offres par le Cabinet d'architecture LE NEILLON RÉGENT, chargé de la maîtrise d'œuvre des travaux, une phase de négociation a été engagée auprès des entreprises.

Le tableau des offres mieux-disantes s'établit comme suit :

Lot	Entreprise	Montant HT	Montant TTC
01 - GROS-ŒUVRE	SBG	334 800,00	401 760,00
02 - CHARPENTE BOIS	ACM	98 500,00	118 200,00
03 - COUVERTURE - BARDAGE	PENTHIEVRE COUVERTURE	320 190,29	384 228,35
04 - MENUISERIES EXTÉRIEURES	ALUMINIUM de BRETAGNE	155 000,00	186 000,00
05 - MENUISERIES INTÉRIEURES	THETIOT	102 000,00	122 400,00
06 - CLOISONS SÈCHES - ISOLATION	LE MOULLIEC	138 600,00	166 320,00
07 - PLAFONDS SUSPENDUS	COYAC	15 400,00	18 480,00
08 - CARRELAGE - FAÏENCE	LE BEL	76 000,00	91 200,00
09 - PEINTURE	MOTHERON	20 493,58	24 592,30
10 - ÉLECTRICITÉ - COURANTS FAIBLES	LE TEUFF	85 000,00	102 000,00
11 - PLOMBERIE - CHAUFFAGE - VENTILATION	ALC THERMIQUE	283 500,00	340 200,00
TOTAL		1 629 483,87	1 955 380,64

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés,

Pour : 20 – Abstention : 3 (Mme BARBICHON, Mme SIMON, M DAUBERT) – Contre : 0

✍ autorise Monsieur Le Maire à signer les marchés de travaux précités.

M DAUBERT demande si les capacités financières des entreprises retenues sont garanties et s'il y a des moyens légaux pour le savoir. M le Maire répond que nous n'avons aucune assurance sur la pérennité de ces entreprises. En cours de chantier, une défaillance peut survenir.

M DAUBERT demande si une estimation du montant des avenants peut être faite pour cette construction.

M le Maire indique que pour une opération de ce type, il y a aura forcément des avenants.

Au lot Electricité, le passage au tarif jaune impliquera, par exemple, un avenant. Il rappelle que la sonorisation et l'éclairage ne sont pas inclus aux marchés. Pour permettre la pose de panneaux solaires la charpente a été renforcée, le SDEM poursuit son étude sur ce point.

N°	OBJET
2018-09-02	ESPACE CULTUREL : MARCHE DE TRAVAUX POUR TERRASSEMENT, VOIRIE PROVISoire ET ASSAINISSEMENT

Présentation : M LE NEILLON Jean François, Maire

Pour les travaux de terrassement de voirie provisoire et assainissement liés à la construction de l'espace culturel, un appel d'offres de type procédure adaptée, a été engagé.

Au terme de la période de consultation, trois offres ont été reçues.

Après ouverture des plis, vérification et analyse des offres par le Cabinet d'architecture ARTOPIA, chargé de la maîtrise d'œuvre des travaux, une phase de négociation a été engagée auprès de entreprises.

A l'issue de la procédure, le tableau des offres mieux-disantes s'établit comme suit :

Entreprise	Prix		Technique	TOTAL	Classement
	Offre après négociation Montant HT	Prix : note sur 40	Valeur Technique : note sur 60	Note globale sur 100	
EUROVIA	154 660,80	38,57	52	90,57	2
COLAS	189 058,40	31,55	51	82,55	3
PIGEON BRETAGNE SUD	149 114,00	40,00	54	94,00	1

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés,

Pour : 20 – Abstention : 3 (Mme BARBICHON, Mme SIMON, M DAUBERT) – Contre : 0

✚ autorise Monsieur Le Maire à signer le marché de travaux avec l'entreprise PIGEON Bretagne Sud, mieux disante.

N°	OBJET
2018-09-03	VOIRIE COMMUNALE 2019-2021: MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE

Présentation : M LE NEILLON Jean François, Maire

Une consultation a été effectuée pour désigner le maître d'œuvre en charge des études et le suivi des travaux d'aménagements et d'entretien de la voirie dans le cadre d'un marché de travaux à bons de commande sur les années 2019-2020-2021.

Montant de travaux :

- Minimum : 150.000 € HT ; Maximum : 300.000 € HT

Note globale	Montant annuel des travaux HT												Classement
	150 000 €			200 000 €			250 000 €			300 000 €			
	Ntech	Np	Ntot	Ntech	Np	Ntot	Ntech	Np	Ntot	Ntech	Np	Ntot	
Quarta	30	22,9	52,9	30	22,7	52,7	30	22,6	52,6	30	19,3	49,3	4
ECR	60	18,6	78,6	60	24,1	84,1	60	29,6	89,6	60	30	90	2
Géo Bretagne Sud	60	17,6	77,6	60	18,6	78,6	60	19,9	79,9	60	18,5	78,5	3
Artelia	70	30	100	70	30	100	70	30	100	70	25,6	95,6	1

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

✚ autorise Monsieur Le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le Cabinet ARTELIA, mieux disante

N°	OBJET
2018-09-04	COTISATIONS 2018

Présentation : M LE CALVÉ, Adjoint Finances et Administration Générale

Les cotisations concernent les adhésions :

- à l'Association des Maires du Morbihan : cotisation 0,296 €/habitant soit 1 063.53 €,
- au Comice Agricole Canton Pluvigner : participation 0,25 € par habitant soit 915,75 €.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

☞ **décide** de verser une cotisation, pour année 2018, aux organismes suivants :

- à l'Association des Maires du Morbihan : cotisation 0,296 €/habitant soit 1 063.53 €,
- au Comice Agricole Canton Pluvigner : participation 0,25 € par habitant soit 915,75 €.

Mme BARBICHON indique que l'an passé une cotisation avait été versée au Fonds Départemental de Solidarité pour le Logement.

Mme RANO précise qu'à ce jour aucune demande émanant du Département n'a été formulée.

M DAUBERT constate que pour le Comice Agricole, l'aide financière porte tantôt le vocable de subvention, tantôt cotisation ou participation.

N°	OBJET
2018-09-05	ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES

Présentation : M LE CALVÉ, Adjoint Finances et Administration Générale

Monsieur Le Trésorier Municipal d'Auray nous a transmis deux états de produits irrécouvrables pour un total de 296,80 €. Il s'agit d'impayés sur des factures decantine qu'il n'a pu recouvrer malgré toutes les procédures mises en œuvre (saisie salaires ou CAF, huissier). Dans plusieurs cas, les montants sont inférieurs au seuil de poursuite. Lorsque les redevables ne sont pas solvables, il est alors dressé un procès-verbal de carence pour insuffisance de revenus ou de biens.

Il est proposé d'admettre en non-valeur cette somme, sur le Budget 2018, par émission d'un mandat au compte « Pertes sur créances irrécouvrables ».

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

☞ **autorise** l'admission en non-valeur de ces produits irrécouvrables pour un montant total de 296,80 € au titre de l'exercice 2018 par émission d'un mandat au compte budgétaire 6541.

N°	OBJET
2018-09-06	PERSONNEL COMMUNAL : AVANCEMENT DE GRADE

Présentation : M LE CALVÉ, Adjoint Finances et Administration Générale

L'avancement de grade se définit comme le passage d'un grade à un grade supérieur dans le même cadre d'emplois.

Trois agents communaux peuvent bénéficier de cet avancement de grade au titre de l'année 2018. Ils sont inscrits au tableau d'avancement de grade proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique du Morbihan.

Conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

CATEGORIE	CADRE D'EMPLOIS	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	NOMBRE D'AGENTS CONCERNES
C	Adjoint Administratif territorial	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	1

C	Adjoint territorial du patrimoine	Adjoint territorial du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint territorial du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	1
A	Attaché territorial	Attaché	Attaché principal	1

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

☞ fixe à 100% le taux de promotion pour les avancements de grade des cadres d'emplois et grades indiqués ci-dessus.

N°	O B J E T
2018-09-07	PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS

Présentation : M LE CALVÉ, Adjoint Finances et Administration Générale

Cette modification du tableau des effectifs porte sur :

- la création et la suppression d'emplois liées à l'avancement de grade présenté au point précédent,
- la création d'un emploi d'attaché lié au recrutement d'un nouveau directeur général des services au 1^{er} octobre 2018,
- l'augmentation de la durée hebdomadaire de services pour deux adjoints techniques :
 - 1 adjoint technique, passage de 15,75/35^{ème} à 23,50/35^{ème} (restaurant scolaire et ménage des locaux),
 - 1 adjoint technique, passage de 15,50/35^{ème} à 22/35^{ème} (accompagnement restaurant scolaire et ménage locaux),
- la création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet 25,50/35^{ème} au 1/10/18 (accompagnement restaurant scolaire et ménage des locaux), l'agent était depuis quelque temps sur cet emploi qu'il faut confirmer.

SUPPRESSION	CREATION	DATE D'EFFET	FONCTION DE L'AGENT
Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	1 ^{er} janvier 2018	Administrative
Adjoint territorial du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	Adjoint territorial du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	1 ^{er} janvier 2018	Médiathèque
Attaché	Attaché principal	1 ^{er} janvier 2018	Administrative
	Attaché	1 ^{er} octobre 2018	Administrative
Adjoint technique à temps non-complet 15,75/35 ^{ème}	Adjoint technique à temps non-complet 23,50/35 ^{ème}	1 ^{er} octobre 2018	Restaurant scolaire-entretien locaux
Adjoint technique à temps non-complet 15,50/35 ^{ème}	Adjoint technique à temps non-complet 22/35 ^{ème}	1 ^{er} octobre 2018	Accompag. restaurant scolaire – entretien locaux
	Adjoint technique à temps non-complet 25,50/35 ^{ème}	1 ^{er} octobre 2018	Accompag. restaurant scolaire – entretien locaux

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

☞ valide la modification du tableau des effectifs présentés ci-dessus.

M LESCOP relève que les trois postes d'adjoints techniques sont à temps non complets. M LE CALVÉ lui répond que ces agents travaillent sur les mêmes créneaux horaires, restaurant scolaire et ménage en fin de journée.

N°	O B J E T
2018-09-08	PERSONNEL COMMUNAL : REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) MODIFICATIF

Présentation : M LE CALVÉ, Adjoint Finances et Administration Générale

Par délibération du 22 décembre 2017, le conseil municipal avait instauré au profit du personnel communal, le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Le recrutement d'un nouveau directeur général des services au 1^{er} octobre 2018 nécessite que le plafond annuel et individuel de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) du groupe A1 soit porté de 6.000 € à 14.000 €.

Les autres termes de la délibération seront inchangés.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

☞ approuve la modification du plafond annuel de l'IFSE pour le cadre d'emploi des attachés, groupe A1, le plafond est porté à 14.000 €;

dit que les autres termes de la délibération du 22 décembre 2017 demeurent inchangé.

A l'issue des entretiens, M ARTUS Kévin a été recruté en qualité de directeur général des services, il prendra ses fonctions le 1^{er} octobre prochain. Il occupe un poste similaire à la Mairie de Le Faouët.

N°	OBJET
2018-09-09	PERSONNEL COMMUNAL : MISE EN PLACE D'UNE PART SUPPLEMENTAIRE « IFSE REGIE » DANS LE CADRE DU RIFSEEP

Présentation : M LE CALVÉ, Adjoint Finances et Administration Générale

Nous avons deux régies de recettes communales, l'une pour la médiathèque, l'autre pour les spectacles.

Jusque-là, le régisseur percevait annuellement une indemnité de régie (indemnité de caisse et de responsabilité) variable en fonction du montant des encaissements.

Avec la mise en place du RIFSEEP au 1^{er} janvier 2018, Monsieur le Trésorier Municipal nous a signifié que ces deux indemnités n'étaient pas cumulables.

Il nous a été précisé qu'il était possible de créer une part distincte « IFSE régie » laquelle serait versée en plus du montant IFSE attribué au titre du groupe de fonctions d'appartenance de l'agent, et ce, dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de cette part.

Considérant que l'indemnité allouée aux régisseurs de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Considérant ainsi la nécessité de procéder à une régularisation des délibérations antérieures portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonction du RIFSEEP dénommée IFSE ;

Considérant que l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions ;

1 – Les bénéficiaires de la part IFSE régie

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Elle est versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

2 – Les montants de la part IFSE régie

REGISSEUR DE RECETTES	Montant du Cautionnement	Montant annuel de la part IFSE Régie
Montant moyen des recettes encaissées mensuellement		<i>Montants à définir pouvant être plus élevés que ceux prévus dans les textes antérieurs dans le respect du plafond réglementaire prévu pour la part fonctions du groupe d'appartenance de l'agent régisseur</i>
Jusqu'à 1 220	-	<i>110 minimum</i>
De 1 221 à 3 000	300	<i>110 minimum</i>
De 3 001 à 4 600	460	<i>120 minimum</i>
De 4 601 à 7 600	760	<i>140 minimum</i>
De 7 601 à 12 200	1 220	<i>160 minimum</i>
De 12 201 à 18 000	1 800	<i>200 minimum</i>
De 18 001 à 38 000	3 800	<i>320 minimum</i>
De 38 001 à 53 000	4 600	<i>410 minimum</i>
De 53 001 à 76 000	5 300	<i>550 minimum</i>
De 76 001 à 150 000	6 100	<i>640 minimum</i>
De 150 001 à 300 000	6 900	<i>690 minimum</i>
De 300 001 à 760 000	7 600	<i>820 minimum</i>
De 760 001 à 1 500 000	8 800	<i>1 050 minimum</i>
Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de	<i>46 par tranche de</i>
	1 500 000	<i>1 500 000 minimum</i>

3 – Identification des régisseurs présents au sein de la collectivité ou de l'établissement

Groupe de fonctions d'appartenance du	Régie	Montant annuel	Montant mensuel moyen	Montant annuel de la part IFSE	Part IFSE annuelle totale
---------------------------------------	-------	----------------	-----------------------	--------------------------------	---------------------------

régisseur		IFSE du groupe	des recettes	supplémentaire « régie »	
C1	Médiathèque	4.000	400	110	4.110
C1	Spectacle	4.000	250	110	4.110

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

☞ **décide** l'instauration d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP à compter du 1^{er} janvier 2018,

☞ **décide** la validation des critères et montants tels que définis ci-dessus,

☞ **dit** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

N°	O B J E T
2018-09-10	DECISION MODIFICATIVE N°2

Présentation : M LE CALVÉ, Adjoint Finances et Administration Générale

Cette décision modificative concerne l'intégration des études de l'espace culturel. Elle est nécessaire dès lors que les études sont suivies de travaux, il n'y a pas d'incidence financière.

- ◆ Section d'investissement : Dépenses
Chapitre 041 Article 2313 : 12.540 €
- ◆ Section d'investissement : Recettes
Chapitre 041 Article 2031 : 12.540 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A vingt voix pour et trois abstentions, **valide** la décision modificative n°2.

N°	O B J E T
2018-09-11	COMMISSIONS MUNICIPALES

Présentation : M LE NEILLON Jean François, Maire

M le Maire propose de revoir le tableau des commissions municipales afin de permettre à M LESCOP Thierry, nouveau conseiller municipal installé le 18 mai dernier, d'intégrer une ou plusieurs de ces commissions. A cette même occasion, des mouvements au sein des commissions peuvent être enregistrés.

Le Conseil Municipal,

☞ **fixe** comme suit les commissions municipales :

FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE	AFFAIRES ET ASSOCIATIONS CULTURELLES, COMMUNICATION
LE CALVÉ Pascal (Adjoint)	BONNEC Katia (Adjointe)
COLLET Roselyne (Présidente)	BARBICHON Anne (Présidente)
BONNEC Katia	COLLET Roselyne
DAUBERT Lionel	DIERCKX Alexandre
ZÉO Philippe	DURIEZ Christine
	HURLEY Fay
	LESIEUR Arnaud
	PUREN Isabelle
	LESCOP Thierry

PETITE ENFANCE ET ACTION SOCIALE	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE
RANO Evelyne (Adjointe)	ZÉO Philippe (Adjoint)
HURLEY Fay (Présidente)	GIQUEL Magali (Présidente)
COLLET Roselyne	BONNEC Katia
DANIEL Arthur	PINEAU Annick
LE MER Nathalie	LESCOP Thierry
RIO Marie	
SIMON Hélène	
ENVIRONNEMENT - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET AGRICULTURE	AFFAIRES SCOLAIRES, JEUNESSE ET PERISCOLAIRES
LOTHORÉ Jean-Paul (Adjoint)	PUREN Isabelle (Adjointe)
DAUBERT Lionel (Président)	SIMON Hélène (Présidente)
DANIEL Arthur	RIO Marie
DIERCKX Alexandre	LE MER Nathalie
DURIEZ Christine	DURIEZ Christine
KERVADEC Hervé	DIERCKX Alexandre
LESIEUR Arnaud	LESCOP Thierry
SAINT JALMES Yves	
	URBANISME ET TRAVAUX
	SAINT JALMES Yves (Conseiller délégué)
	PINEAU Annick (Présidente)
	BONNEC Katia
	DANIEL Arthur
	KERVADEC Hervé
	LESIEUR Arnaud
	LOTHORÉ Jean-Paul
	DAUBERT Lionel
Commission Menus Cantine	Comité Pilotage Espace Culturel
PUREN Isabelle (Adjointe)	LE CALVÉ Pascal
SIMON Hélène (Présidente)	RANO Evelyne
RIO Marie	LOTHORÉ Jean-Paul
LE MER Nathalie	BONNEC Katia
DURIEZ Christine	LESIEUR Arnaud
DIERCKX Alexandre	ZÉO Philippe
LESCOP Thierry	PUREN Isabelle
BARBICHON Anne	HURLEY Fay
	DIERCKX Alexandre
	PINEAU Annick
	BARBICHON Anne
	DAUBERT Lionel

Questions diverses

Mme DURIEZ souhaite que le tableau des élus avec les coordonnées de chacun soit réactualisé, pour une vérification des numéros de téléphone et des adresses de messagerie.

Mme PUREN explique qu'elle a été destinataire d'un courrier de l'inspection académique nous incitant à réfléchir sur la mise en place du Plan mercredi. La suppression des TAP et le retour de la semaine à quatre jours doivent nous inciter à proposer un accueil de loisirs éducatifs de grande qualité le mercredi.

Notre Projet Educatif Territorial est à réécrire, nous devons y préciser nos intentions. Nous avons 400 enfants qui fréquentent notre restaurant scolaire cette année.

La Caisse d'Allocations Familiales peut nous soutenir financièrement pour instaurer une pause méridienne déclarée. Ce financement permettra d'accroître le taux d'encadrement des enfants et d'assurer une formation professionnalisante aux animateurs.

La commission affaires scolaires, jeunesse et périscolaire se réunira le 20 septembre pour réfléchir et avancer sur ces points. Une première information a été faite aux parents lors de la commission menus. Une réunion du comité de pilotage PEDT est programmée le 4 octobre prochain.

La date du prochain Conseil Municipal est fixée au lundi 8 octobre à 19 heures 30, ce conseil portera essentiellement sur ces points

M le Maire indique que le dossier GUICHARD sera appelé à l'audience de la Cour Administrative d'Appel de Nantes le 21 septembre prochain.

Mme DURIEZ signale qu'elle a été interpellée par de nombreuses personnes au sujet du cirque qui s'est installé dans notre commune début juillet. Son installation proche du cimetière a beaucoup choqué, tout comme les animaux maintenus en plein soleil. M le Maire et M LE CALVÉ lui répondent que le cirque s'est installé sur un terrain privé et sans aucune autorisation.

M DAUBERT indique qu'un décret n°2016-834 du 23 juin 2016 précise que dès lors qu'une collectivité dispose d'un site internet les documents budgétaires doivent être mis en ligne et accessibles gratuitement dans un délai d'un mois après leur adoption. Mme BONNEC précise que les délibérations devraient être mises en ligne après chaque séance du conseil.

M le Maire reconnaît qu'il y a un très gros manque à ce propos. De façon similaire, Mme BARBICHON regrette que les comptes rendus du conseil municipal ne soient mis en ligne, de façon régulière sur le site internet.

M DAUBERT interroge le M le Maire sur un courrier qui lui a été adressé par un administré au sujet d'un chemin.

M le Maire lui répond que le pétitionnaire, présent dans la salle, a reçu une réponse. Après une visite sur le terrain, une décision sera prise et abordée à un prochain conseil.

M ST JALMES programme une commission des travaux le 6 octobre 2018 à 10 h.

Mme BONNEC indique que pour les Journées du Patrimoine, la Chapelle de Locmaria sera ouverte les 15 et 16 septembre.

Le dernier concert de la saison se tiendra également à la Chapelle de Locmaria le 23 septembre.

Avant de clore la séance, M le Maire annonce qu'il invitera M RAMEL, propriétaire du Château de Lannouan, à venir présenter et expliquer son projet aux élus. Il propose que cela se fasse avant le début de la séance du Conseil Municipal du 8 octobre, la présentation ne sera pas publique.

La séance est levée à 20 heures 40.